

Questions orales

a pas réussi dans certains cas. Elle a déclaré à la Chambre qu'elle étudiait les mesures possibles.

S'il y a retard, ce n'est pas à cause d'une difficulté générale d'ordre constitutionnel. La difficulté serait plutôt de trouver des moyens de remédier à la situation qui ne soient pas contestés devant les tribunaux. Voilà la difficulté. Le député sait que l'État fédéral n'a pas compétence pour légiférer en certains domaines. La prestation des soins de santé en est un. Voilà pourquoi nous avons besoin de la collaboration des provinces. C'est énoncé dans la loi de l'assurance-maladie elle-même. Nous ne pouvons absolument pas la modifier unilatéralement, suivant nos goûts ou ceux du Nouveau parti démocratique.

L'OPINION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, le premier ministre a confirmé plutôt qu'infirmer mon interprétation de la situation. D'après lui, donc, le ministère de la Justice essaie de déterminer ce que le gouvernement a le droit de faire en vertu de la Constitution.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social m'a dit le 17 mars, soit il y a plus d'un mois, que le ministère de la Justice rédigeait un document. Quand ce document sera-t-il prêt? De même, le premier ministre serait-il d'accord pour le déposer à la Chambre avant que M^{me} le ministre s'entretienne avec ses homologues provinciaux? Le premier ministre dit que celle-ci rencontre régulièrement les ministres provinciaux de la Santé. Or, ils ne l'ont pas fait depuis 11 mois, soit depuis mai ou juin dernier, date à laquelle ils ont parlé de l'assurance-maladie. On ne peut pas dire qu'il s'agisse de consultations actives et intenses.

Le premier ministre déposera-t-il enfin un document à la Chambre des communes à cet égard, de sorte que les députés qui s'intéressent à la question puissent rallier l'opinion publique, si la proposition en vaut la peine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il est fort à parier qu'aucune proposition du gouvernement ne sera assez bonne pour rallier les membres du Nouveau parti démocratique. Je ne vois donc pas l'intérêt d'accéder à la demande du député. La mesure législative adoptée en Alberta n'entrera en vigueur que l'automne prochain. M^{me} le ministre s'emploie actuellement à faire en sorte que le régime d'assurance-maladie réponde aux vœux des Canadiens. Elle agit actuellement en ce sens. Il ne serait pas utile, à ce stade, de déposer des opinions de juristes.

La Constitution, je le répète, énonce très clairement ce que le gouvernement fédéral ne peut pas faire. Il ne peut légiférer dans le domaine des régimes de santé. Si le député en doute, il peut consulter ses conseillers juridiques. Nous n'avons pas besoin de déposer un document préparé par le ministère de la Justice pour en attester. Nous essayons de trouver une formule de régime d'assurance-maladie qui satisfasse les provinces et soit conforme à la Constitution.

LES ACCORDS DE FINANCEMENT ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, nous ne voulons pas savoir ce que le gouvernement ne

peut pas faire sur le plan des services de santé. Nous voulons savoir par contre ce qu'il peut faire et ce qu'il se propose de faire en réalité, mais nous n'en avons pas la moindre idée.

Ma dernière question porte sur l'accord provincial qui selon le premier ministre, est nécessaire. Je suis convaincu pour ma part, que nous ne réussirons pas à conclure parmi les gouvernements conservateurs provinciaux une entente susceptible de maintenir les cinq principes de base de l'assurance-maladie. Le premier ministre va-t-il envisager de prendre des mesures à condition que la Constitution permette au gouvernement de le faire, sans obtenir l'accord des provinces? Afin que celles-ci approuvent ces mesures, est-il prêt à revenir sur les diminutions apportées il y a un an au financement des programmes établis et retirer le projet de loi C-150, qui imposait une limite de 6 et 5 p. 100 aux paiements au titre de l'enseignement post-secondaire? Comment peut-il s'attendre que les provinces acceptent quoi que ce soit, vu son attitude?

Mme le Président: A l'ordre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député confond deux choses, l'enseignement post-secondaire et l'assurance-maladie. Les paiements au titre de cette dernière n'ont pas diminué, et le député le sait. Je sais d'ailleurs pourquoi il nous entraîne sur une fausse piste dans le cadre de cette discussion. Il sait qu'il n'y a aucune solution possible si nous ne respectons pas la Constitution. Il nous propose d'acheter les provinces en leur donnant plus d'argent. Ce n'est pas la méthode que nous comptons adopter.

* * *

● (1430)

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LE CONTRAT DE CONSTRUCTION DES FRÉGATES—LA RÉPARTITION DES TRAVAUX

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnement et Services. On a cité à maintes reprises les propos du député de Longueuil, selon lequel le choix du consortium est une décision purement politique, dans le cas des frégates de patrouille, et si Scan Marine n'est pas choisie, selon lui, il risque d'y avoir une révolution politique au sein du parti libéral. Bon nombre de facteurs devraient être déterminants dans cette décision, mais j'espère sincèrement que ce chantage politique n'aura pas d'effet.

Le ministre peut-il nous confirmer que l'une des solutions proposées par le chantier naval de Saint-Jean, dans son offre, est de construire deux frégates dans les Maritimes, deux dans les chantiers navals du Saint-Laurent et deux sur la côte ouest; autrement dit, sur l'ensemble, le partage se ferait de la façon suivante: de 22 à 24 p. 100 pour la région Atlantique, de 38 à 41 p. 100 pour le Québec, de 22 à 27 p. 100 pour l'Ontario et 15 p. 100 pour l'Ouest? Le ministre peut-il nous confirmer que cette très juste répartition du travail est bien l'une des options proposées par le chantier naval de Saint-Jean?